



Portes et fermetures quelle obligations pour le propriétaire ?

Par **vapo**, le **12/12/2013** à **15:57**

Bonjour, je suis locataire d'un local depuis 8 mois . Un bail à courte durée 12 mois . je viens d'être cambriolé (un cadenas de moto qui tenait deux grilles . ce point avait été entendu avec le propriétaire de vive voix seulement. mais faute d'avoir pu fournir les détails des fermetures à mon assureur les travaux n'ayant jamais été réalisé je ne suis donc pas assuré. Quelle est l'obligation du propriétaire à propos des fermetures ? merci

Par **Legalacte**, le **12/12/2013** à **18:34**

Bonjour,

Il n'y a aucune obligations spécifiques. Lors de la location, vous avez pris les lieux en l'état, et si il n'y a pas d'engagements écrits du bailleur, vous ne pouvez vous retourner contre lui.

Par **vapo**, le **12/12/2013** à **18:44**

merci pour votre réponse.